

<p>Jeu « OASIS POCKET ADVENTURE - LA GLISSE INFRUINIE » REGLEMENT COMPLET</p>

ARTICLE 1 -Organisation

La Société Orangina Schweppes France, SAS au capital de 446 036 924 euros, dont le siège social est situé 40-52 boulevard du Parc, 92200 Neuilly-sur-Seine France, RCS Nanterre B 404 907 941 (ci-après « l'Organisateur »), organise en France Métropolitaine (dont Corse) un jeu sans obligation d'achat intitulé « LA GLISSE INFRUINIE » du 25/04/2018 à partir de 10h00 (heure de Paris) au 31/10/2018 jusqu'à 00h00 inclus (heure de Paris) (ci-après « le Jeu »).

Le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés et parrainés par YouTube. Dans ce cadre, l'Organisateur décharge YouTube de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Jeu, son organisation et sa promotion.

ARTICLE 2 -Participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure et mineure de plus de 13 ans (avec consentement parental), résidant en France (dont Corse), à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices et des magasins dans lesquels se déroule le Jeu, de leurs sociétés apparentées ainsi que de leur famille.

Pour la participation des mineurs de moins de 18 ans, une autorisation parentale ou de leur représentant légal âgé de plus de 18 ans est exigée. Le gagnant devra justifier de son âge avant de recevoir le prix. En cas de gagnant âgé de moins de 18 ans, l'Organisateur se réserve le droit de demander la preuve du consentement de l'un des parents ou de son tuteur, confirmant leur accord sur la participation de leur enfant au Jeu ainsi que sur l'attribution du lot par l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial n'aurait pas justifié de son âge ou, s'il est âgé de moins de 18 ans, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de l'autorisation d'un parent ou d'un tuteur.

2.2 Une seule participation maximum par foyer (même nom, même adresse). Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu.

2.3 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonnes conduites), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

2.4. Ce Jeu est accessible, sur desktop, tablette et mobile via le site Internet www.oasis-pocketadventure.com (ci-après le « Site »).

La communication du Jeu se fera également par de la publicité sur les lieux de vente des produits OASIS de l'Organisateur.

ARTICLE 4 – Principe du Jeu

Pour participer au Jeu, l'utilisateur doit se rendre sur le Site où il sera invité à vivre l'expérience de réalité virtuelle de la glisse infruinie en visionnant une vidéo hébergée par YouTube.

Suite au visionnage de cette vidéo, l'utilisateur pourra s'inscrire, via la page formulaire, à un tirage au sort.

Chaque participant peut jouer plusieurs parties. Néanmoins, en cas de participations multiples au Jeu, seule la première sera prise en compte.

ARTICLE 5 – Désignation du gagnant

Le Jeu aura 1 (un) gagnant désigné dans les conditions suivantes :

- En se rendant sur le Site, les participants sont invités à remplir un formulaire et à renseigner leurs noms, prénoms, adresse postale, adresse email et numéro de téléphone qui sont ainsi collectés par l'Organisateur.

Une fois ces informations saisies le règlement sera validé en cochant la case « j'ai lu et j'accepte le règlement du jeu ».

- 1 (un) gagnant désigné par un tirage au sort effectué le 05/11/2018 parmi l'ensemble des participants respectant les conditions du présent règlement et s'étant inscrit via le formulaire entre le 25/04/2018 10h00 et le 31/10/2018 minuit (heure de Paris).

Il est précisé que le tirage au sort concernant le voyage détaillé ci-dessous sera effectué par l'huissier de justice comme précisé dans l'article 12 plus bas.

La personne désignée gagnante sera informée par e-mail à l'adresse électronique indiquée sur le formulaire d'inscription au Jeu et sera invitée à répondre à l'Organisateur dans un délai de 5 jours à compter de la réception de cet email, afin de lui confirmer l'acceptation du gain. Passé ce délai, le gagnant sera réputé avoir définitivement renoncé au gain.

Les personnes qui contacteront le gagnant seront Carl Gant carl.gant@performance-entertainment.com et Martina Barbui martina@performance-entertainment.com.

Une liste de gagnants subsidiaires sera constituée. L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer le lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation du gagnant ou d'un cas de force majeure.

De manière générale, les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent règlement et qui nuirait au bon et normal fonctionnement du Jeu.

ARTICLE 6 -Dotation

6.1 La dotation suivante sera mise en jeu :

- 1 (un) voyage à Orlando de 7 (sept) nuits valable pour 4 (quatre) personnes à effectuer entre le 10 janvier 2019 et le 13 décembre 2019 comprenant :
 - o Les vols aller-retour au départ d'une des villes suivantes : Paris, Nice, Nantes, Marseille, Strasbourg ou Bordeaux.
 - o 7 nuits pour 4 personnes à l'hôtel Loews Sapphire Falls resort.
 - o 2 chambres pour 2 personnes avec petits déjeuners inclus
 - o Un transport privé de l'hôtel à l'aéroport d'Orlando inclus.
 - o Une assurance de voyage incluse
 - o Incluant les périodes de vacances scolaires françaises.
 - o 4 entrées 1 jour pour le parc Volcano Bay avec location de cabanon
 - o 4 entrées 1 jour pour le parc Sea World avec repas et transferts vers l'hôtel toute la journée.

La valeur commerciale estimée du voyage est de 13 090€ (treize mille quatre-vingt-dix) euros TTC

Tout ce qui n'est pas mentionné ci-dessus n'est pas inclus dans la dotation, et notamment ces séjours ne comprennent pas :

- Le transport entre le domicile du gagnant et l'aéroport sélectionné.
- Autres activités, dépenses personnelles et extras qui seront à la charge du gagnant.

Si pour une quelconque raison, une activité ne pouvait être organisée ou un hôtel ne pouvait être disponible, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer celui-ci par un(e) autre hôtel/activité de son choix sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

6.2 Le montant de la dotation est donné à titre indicatif et est susceptible de variation.

ARTICLE 7 : Modalités relatives à la dotation

7.1 : Modalités applicables à la dotation

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente (notamment la destination).

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Toute dotation qui, pour quelque raison que ce soit, n'aurait pu être attribuée, restera la propriété de l'Organisateur qui restera libre d'en disposer comme elle le souhaite.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications d'identité et de domicile qu'il jugera utiles. Toute violation ou tentative de violation du présent règlement entraînera automatiquement l'annulation de la participation frauduleuse ainsi que la perte du gain le cas échéant. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre par tout moyen et notamment par la voie judiciaire tout détournement ou tentative de détournement du présent règlement.

7.2 : Modalités applicables au voyage vers Orlando

Si le gagnant du voyage est mineur, l'Organisateur exigera la preuve du consentement des parents ou des titulaires de l'autorité parentale quant à la participation et à l'attribution de la dotation.

En tout état de cause :

- Si le gagnant du voyage est mineur, celui-ci devra être a minima accompagner d'au moins d'un titulaire de l'autorité parentale pour effectuer le voyage. Le gagnant sera libre de choisir les autres participants, dans la limite de deux, sous réserves que le voyage de ces personnes soit autorisé par les autorités compétentes et par les titulaires de l'autorité parentale en cas de voyageur mineur.
- Si le gagnant est majeur, celui-ci est libre d'inviter un majeur de son choix et 2 (deux) mineurs sous réserves d'être titulaire de l'autorité parentale ou bien d'avoir les autorisations nécessaires.

Le gagnant et ses accompagnateurs doivent être titulaires des papiers d'identité nécessaires pour sortir du territoire, ou du moins être en mesure de les obtenir avant d'effectuer le voyage. L'obtention des documents nécessaires (visas et/ou autre) demeurent à la charge des gagnants et les frais d'obtention de ces documents ne seront pas pris en charge par l'Organisateur.

Les participants au voyage sont seuls responsables de l'accomplissement des formalités de douanes ou de police nécessaires à l'entrée sur le territoire de la destination gagnée. L'Organisateur ne pourrait être tenu responsable dans le cas où le gagnant ou ses accompagnateurs se verraient refuser l'entrée sur le territoire américain ou sur tout autre territoire, pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 8 - Remise de la dotation

8.1 Remise de la dotation Voyage vers Orlando

Suite au tirage au sort du 05/11/2018, le gagnant sera invité à contacter/répondre à l'Organisateur par email. Le gagnant devra alors répondre à l'Organisateur dans un délai de cinq (5) jours à compter de la réception de cet e-mail pour confirmer qu'il accepte le lot et communiquer ses nom, prénom, email, adresse postale.

Si le gagnant est mineur, la preuve du consentement des parents ou des titulaires de l'autorité parentale sera alors réclamé ainsi que l'identité de ceux-ci.

Tout gagnant qui ne se sera pas manifesté avant cette date sera considéré comme ayant définitivement renoncé à son gain.

Par suite, le gagnant devra prendre contact avec l'Organisateur et l'Agence de voyage qu'il lui aura été préalablement indiquée suite à son acceptation de la dotation.

Le gagnant aura une durée de 12 (douze) mois, à partir de la date de désignation, pour réserver son séjour avec l'Agence de voyage en question. Passé ce délai, le gagnant perdra automatiquement et définitivement le droit à sa dotation.

8.2 Dispositions générales concernant la remise des dotations :

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Pour toute question concernant la dotation, les utilisateurs pourront écrire à l'adresse suivante : info@performance-entertainment.com

ARTICLE 9 -Publicité et promotion des gagnants

Du seul fait de l'acceptation de leur dotation, les gagnants autorisent l'Organisateur, à compter de l'obtention de leur gain, à utiliser en tant que tel leur nom, leur prénom, leur ville de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine (Corse comprise) et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : Agence Marcel 133 avenue des Champs Elysées 75008 Paris, dans un délai de 15 jours à compter de l'annonce de son gain.

ARTICLE 10 -Autorisation

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

ARTICLE 11 - Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice cité à l'article 12 ci-dessous.

ARTICLE 12 -Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Nadjar & Associés, huissiers de justice au 164 avenue Charles de Gaulle, 92523 Neuilly-sur-Seine Cedex.

Ledit règlement est librement disponible sur le Site, ainsi que sur le site Internet « www.scp--nrj.com/jeux.php », pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 13 -Données Personnelles

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées à l'Organisateur, en sa qualité de responsable de traitement, à la seule fin de la participation au Jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution de la dotation et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu.

Elles seront conservées uniquement pendant une durée maximale d'un an pour les seuls besoins du Jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, et au Règlement européen sur la protection des données personnelles qui entrera en vigueur le 25 mai 2018, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à : Agence Marcel 133 avenue des Champs Elysées 75008 Paris. Ils disposent également du droit à la portabilité des données.

Les participants ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ou d'une autorité de contrôle homologue compétente dans l'un des pays de l'Union Européenne concernant la collecte et le traitement de leurs données personnelles dans le cadre du jeu.

ARTICLE 14 -Responsabilité

14.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. Il ne pourra en aucun cas être responsable d'un quelconque dommage lié à la jouissance de la dotation.

14.2 Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

14.3 L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

En outre, si une défaillance dans le système de détermination des gagnants survenait entraînant la désignation d'un nombre excessif de gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard de l'ensemble des participants au-delà du nombre total de dotations annoncées dans le présent règlement et dans la publicité.

Dans l'hypothèse d'une telle défaillance, l'Organisateur pourra décider de déclarer nul et non avenu l'ensemble du processus de détermination des gagnants et d'annuler le Jeu, et à son choix, d'organiser à nouveau le Jeu à une période ultérieure.

L'Organisateur se réserve toutefois la possibilité de ne pas procéder à l'annulation du Jeu et d'attribuer la dotation valablement gagnée si la détermination des gagnants effectifs est techniquement réalisable dans des conditions équitables pour tous les participants.

14.4 L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

14.5 L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au Jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncés dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

14.6 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

14.7 Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 15 -Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 (deux) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.